



2025

FR

CUPRA Padel Interclub règlement

Table des matières

Table des matières	2
I. Dispositions générales	3
Art 1 Soumission	3
Art 2 Calendrier.....	3
Art 3 Équipes	3
Art 4 Trophée	3
Art 5 Frais d'inscription.....	3
Art 6 Balles.....	3
II. Organisation.....	3
Art 7 Compétence.....	3
Art 8 Répartition des régions	4
Art 9 Inscriptions.....	4
Art 10 Dates des rencontres.....	4
Art 11 Lieu des rencontres.....	4
Art 12 Dispositions d'exécution et directives.....	4
Art 13 Répartition des ligues.....	5
Art 14 Nombres d'équipes par Ligue.....	5
III. Déroulement.....	5
Art 15 Modalités de jeu	5
Art 16 Points pour le classement individuel SWISS PADEL	6
Art 17 LNA	6
Art 18 LNB.....	6
Art 19 LRC.....	7
Art 20 LRD.....	8
Art 21 Promotion et relégation	8
Art 22 Désistement et relégation volontaire	9
Art 23 Joueurs	9
Art 24 Formation des équipes.....	9
Art 25 Déroulement d'une rencontre.....	10
Art 26 Location des terrains.....	10
Art 27 Communication des résultats.....	10
Art 28 Début de la rencontre	10
IV : Sanctions disciplinaires	11
Art 29 Sanctions.....	11
V : Dispositions finales	11
Art 30 Réserves.....	11
Art 31 Entrée en vigueur	11

I. Dispositions générales

Art 1 Soumission

SWISS PADEL organise chaque année les Interclubs ouverts à tous les clubs de padel en Suisse.

Art 2 Calendrier

1. SWISS PADEL veille à la coordination des dates des rencontres Interclubs avec les dates des tournois officiels, des Championnats suisses, ainsi qu'avec les éventuelles épreuves internationales par équipes.

Art 3 Équipes

Les Interclubs sont des épreuves par équipes ouvertes tant aux dames qu'aux messieurs.

Art 4 Trophée

1. L'équipe championne reçoit le trophée de champion suisse, qui doit être rendu l'année suivante et peut être conservé en cas de trois victoires consécutives.
2. L'équipe championne suisse obtient le droit de participer à la coupe d'Europe des clubs organisée l'année suivante.

Art 5 Frais d'inscription

1. Les taxes de licence de même que celles qui ont trait aux équipes des Interclubs sont fixées annuellement par SWISS PADEL.
2. L'inscription pour chaque équipe d'Interclubs est gratuite pour les équipes affiliées aux clubs membres SWISS PADEL. Une équipe d'un club suisse non-membre peut également s'inscrire, moyennement une finance d'inscription de 200 CHF.

Art 6 Balles

1. Seules les balles des partenaires officiels de SWISS PADEL peuvent être utilisées pour les rencontres d'interclubs.
2. L'équipe recevante met à disposition un tube de balles neuves pour chaque match.

II. Organisation

Art 7 Compétence

1. SWISS PADEL est compétent pour l'organisation et la réalisation des Interclubs.
2. SWISS PADEL peut promulguer toutes dispositions d'exécution et directives complémentaires.

Art 8 Répartition des régions

1. La Suisse est divisée en fonction de critères géographiques et les équipes sont si possible réparties par secteurs géographiques, par exemple Est-Ouest pour la LNB, Est-Centre-Ouest pour les LRC et LRD.
2. SWISS PADEL procède à l'attribution des équipes par régions.

Art 9 Inscriptions

1. Toutes les équipes ont jusqu'au 1^{er} mars 2025 pour confirmer leur inscription aux interclubs via info@swisspadel.ch et régler les éventuels frais d'inscriptions. L'inscription implique l'accord du club et est valable dès que SWISS PADEL a reçu le nom et les coordonnées d'un capitaine d'équipe.
2. Dès le 01.02.2026, toutes les équipes ayant participé en 2025 seront considérées comme automatiquement inscrites pour la ligue pour laquelle elles se sont qualifiées à l'issue du championnat 2025.
3. En ce qui concerne le désistement et la relégation volontaire, cf. art. 22.

Art 10 Dates des rencontres

1. La ligue A (LNA) se déroulera en principe le weekend du 15-16 novembre, éventuellement le 8-9 ou 22-23, selon des contraintes liées à la FIP.
2. La ligue B (LNB) se déroulera conformément à l'art. 18, avec une journée de finales le 15-16 novembre, éventuellement le 8-9 ou 22-23, selon des contraintes liées à la FIP.
3. La ligue C (LRC) se déroulera conformément à l'art. 19.
4. La ligue D (LRD) se déroulera conformément à l'art. 20.

Art 11 Lieu des rencontres

1. Les rencontres se jouent en principe sur les terrains de l'équipe recevante.
2. L'équipe recevante est désignée par tirage au sort.
3. Le lieu des jeux de LNA est fixé par SWISS PADEL en tenant compte d'une rotation entre les clubs membres disposant des infrastructures adéquates.

Art 12 Dispositions d'exécution et directives

1. SWISS PADEL est compétent pour régler les détails non traités dans le règlement et pour imposer les éventuels compléments nécessaires sous forme de disposition exécutoires et de directives impératives.
2. Avant le début de la saison des Interclubs, les dispositions exécutoires et les directives seront publiées sur le site officiel de SWISS PADEL et communiquées aux capitaines.
3. Des compléments peuvent également être apportés en cours d'année.

Art 13 Répartition des ligues

1. Le championnat suisse par équipe se dispute selon les ligues suivantes :

- Ligue Nationale A (LNA)
- Ligues Nationales B (LNB)
- Ligues Régionales C (LRC)
- Ligues Régionales D (LRD)

L'ordre des catégories mentionné ci-dessus correspond à la structure verticale des différentes ligues.

2. Le titre de champion suisse Interclubs se jouera dans la LNA.

Art 14 Nombres d'équipes par Ligue

1. La LNA comportera 6 équipes

2. Les LNB seront composées en 2025 de 4 équipes Suisse-Ouest et 4 équipes Suisse-Est. En 2026, un groupe supplémentaire sera créé.

3. En LRC 2 groupes supplémentaires seront créés en 2025 et 24 équipes seront réparties dans 6 groupes entre les régions Suisse-Ouest, Suisse-Centre et Suisse-Est.

4. Les LRD seront formées par les équipes restantes et réparties dans les trois régions mentionnées à l'article 3.

III. Déroulement

Art 15 Modalités de jeu

1. Chaque rencontre se dispute en 3 matchs au minimum, avec possibilité de jouer 6 matches, (voir article 15.4.)

2. Tous les matchs se jouent en deux sets gagnants avec un tiebreak à chaque set en cas d'égalité 6:6.

3. Le format recommandé est de jouer 3 sets entiers sans restriction supplémentaire. Les deux équipes concernées par une rencontre peuvent toutefois se mettre d'accord sur un format plus court (« golden point » ou « super tiebreak ») si elles le souhaitent.

4. Avec l'accord du club recevant et des deux capitaines concernés, une rencontre peut être jouée en 6 matches. Le format est alors libre et doit être déterminé à l'avance. Toutes les équipes sont modifiées entre la première série et la deuxième série de matches. Le résultat final est par contre compté sur 3 matches (6-0/5-1 = victoire 3-0 // 4-2 = victoire 2-1 // 3-3 = victoire 2-1 pour l'équipe ayant gagné la première série de trois matches). Attention : seuls les matches de la première série de matches donneront des points pour le ranking. (Voir aussi art.24.1. et 25.1 bis.)

Art 16 Points pour le classement individuel SWISS PADEL

1. Une fois par an, à la fin de l'année civile, les points suivants seront donnés par SWISS PADEL aux joueurs si les conditions sont remplies :

- LNA : 50 points individuels au classement Open par match gagné.
- LNB : 25 points individuels au classement Open par match gagné.
- LRC : 10 points individuels au classement Open par match gagné.
- LRD : 3 points individuels au classement Open par match gagné

2. Ces points sont des points bonus (non inclus dans la limite des "8 meilleurs résultats"), ce sont des points de classement Open au moment de l'attribution des points et ils restent valables pendant 1 an, jusqu'à la fin de l'année suivante.

3. Les joueurs ne peuvent pas cumuler les points bonus de LNA avec les points bonus des matchs de ligue inférieure. SWISS PADEL attribuera le montant le plus élevé aux joueurs concernés.

Art 17 LNA

1. La LNA se compose de 6 équipes.

2. Un club ne peut être représenté que par une seule équipe en LNA.

3. Elle se déroulera en principe les 15 et 16 novembre 2025, éventuellement le 8-9 ou 22-23, selon des contraintes liées à la FIP.

4. Chaque rencontre se dispute en 3 matchs entiers de deux sets gagnants.

5. Les équipes finalistes de l'édition précédente seront séparées chacune dans un groupe distinct. Les 4 autres équipes seront tirées au sort de sorte à former deux groupes de 3 équipes.

- Le samedi, chaque équipe s'affrontera au sein de son groupe afin d'établir un classement. Ce classement sera dressé en fonction du nombre de rencontres gagnées dans son groupe. En cas d'égalité entre deux équipes, la rencontre directe fait foi. En cas d'égalité entre trois équipes, le nombre de matchs gagnés, puis la différence de sets fera foi. Dans l'éventualité d'encre une égalité, la différence de jeux marqués sera alors déterminante.
- Les équipes qui auront terminé troisième de leur groupe s'affronteront le samedi à titre de rencontre de relégation pour la descente en LNB.
- Le dimanche, les équipes qui auront terminé en première place de leur groupe affronteront les équipes ayant terminé en deuxième place de l'autre groupe en demi-finales suisses. A l'issue de ces rencontres les équipes gagnantes se défieront pour le titre de Champion suisse Inter-clubs. Les équipes perdantes joueront pour la 3^{ème} et 4^{ème} place.

6. Chaque match sera joué avec des balles neuves d'un partenaire officiel de SWISS PADEL.

Art 18 LNB

1. La LNB se compose de deux groupes distincts.

- Un groupe composé de 4 équipes Suisse-Ouest (A-B-C-D, lettres tirées au sort)
- Un groupe composé de 4 équipes Suisse-Est (A-B-C-D, lettres tirées au sort)

2. Un club ne peut être représenté que par une seule équipe en LNB. Aucune exception peut être admise par SWISS PADEL.

3. Les rencontres sont jouées à la libre convenance des équipes mais si aucun n'accord n'est trouvé la rencontre aura lieu le :

- 11 mai 2025 → A vs B / D vs C
- 29 juin 2025 → C vs A / D vs B
- 26 octobre 2025 → A vs D / B vs C

Club recevant = première lettre

Toutes les rencontres peuvent se jouer au printemps si les équipes trouvent des accords.

4. En cas de rencontre non jouée à l'échéance prévue, celle-ci comptera comme une défaite pour les deux équipes. Tout conflit sera arbitré par la Commission Interclubs.

5. Une fois que toutes les rencontres auront été disputées, les deux premiers de chaque groupe s'affronteront pour une rencontre de promotion afin de monter en LNA, le weekend du 15 - 16 novembre, éventuellement le 8-9 ou 22-23, selon des contraintes liées à la FIP.

6. Les équipes qui auront terminé dernière de leur groupe seront automatiquement reléguées en LRC.

7. Chaque match sera joué avec des balles neuves d'un partenaire officiel de SWISS PADEL.

Art 19 LRC

1. La LRC se divise en trois régions distinctes :

- Une section Ouest formée de 7-9 équipes et placées au hasard dans deux groupes de 4 équipes (A-B-C-D et E-F-G-H).
- Une section Centre formée de 7-9 équipes et placées au hasard dans deux groupes de 4 équipes (A-B-C-D et E-F-G-H).
- Une section Est formée d'un maximum de 7-9 équipes et placées au hasard dans deux groupes de 4 équipes (A-B-C-D et E-F-G-H).

2. Un club ne peut avoir que deux équipes en LRC, placées alors dans deux groupes différents.

3. Les rencontres devront avoir été jouées à la libre convenance des équipes mais si aucun n'accord n'est trouvé la rencontre aura lieu le :

- 11 mai 2025 → A vs B / D vs C ; (E vs F / G vs H)
- 29 juin 2025 → C vs A / D vs B ; (G vs E / H vs F)
- 26 octobre 2025 → A vs D / B vs C ; (E vs H / F vs G)

Clubs recevant = première lettre

Toutes les rencontres peuvent se jouer au printemps si les équipes trouvent des accords.

En cas de rencontre non jouée à l'échéance prévue, celle-ci comptera comme une défaite pour les deux équipes. Tout conflit sera arbitré par la Commission Interclubs

Un calendrier spécial sera fourni à un éventuel groupe formé de 5 équipes.

4. Exceptionnellement en 2025, tous les vainqueurs de groupe de LRC seront qualifiés en LNB pour 2026.

5. Les six équipes qui auront terminé dernières de leur groupe seront automatiquement reléguées en LRD. Des rencontres de barrages de relégation pour les équipes ayant terminé 3^{ème} de leur groupe pourront éventuellement avoir lieu, en fonction du nombre d'équipes reléguées et qualifiées.

6. Chaque match sera joué avec des balles neuves d'un partenaire officiel de SWISS PADEL.

Art 20 LRD

1. La LRD se divise en trois régions distinctes :

- Une section Est formée des équipes restantes et placées au hasard dans un maximum de quatre groupes de 4 -5 équipes (A-B-C-D, éventuellement E dans chaque groupe).
- Une section Centre formée des équipes restantes et placées au hasard dans un maximum de quatre groupes de 4 équipes (A-B-C-D, éventuellement E dans chaque groupe).
- Une section Ouest formée des équipes restantes et placées au hasard dans un maximum de quatre groupes de 4 équipes (A-B-C-D, éventuellement E dans chaque groupe).

2. Un club n'est pas limité quant à son nombre d'équipes en LRD. SWISS PADEL évitera dans la mesure du possible d'avoir des équipes du même club dans un groupe identique.

3. Les rencontres devront avoir été jouées à la libre convenance des équipes mais si aucun n'accord n'est trouvé la rencontre aura lieu le :

- 11 mai 2025 → A vs B / D vs C
- 29 juin 2025 → C vs A / D vs B
- 5 octobre 2025 → A vs D / B vs C

Club recevant = première lettre

Toutes les rencontres peuvent se jouer au printemps si les équipes trouvent des accords.

En cas de rencontre non jouée à l'échéance prévue, celle-ci comptera comme une défaite pour les deux équipes. Tout conflit sera arbitré par la Commission Interclubs

Un calendrier spécial sera fourni aux éventuels groupes formés de 5 équipes.

4. Les équipes qui auront terminé premières de leur groupe joueront une rencontre de promotion pour monter en LRC ou seront directement promues, selon le nombre de groupes de LRD dans la région.

5. Aucune équipe ne peut être reléguée.

6. Chaque match sera joué avec des balles neuves d'un partenaire officiel de SWISS PADEL.

Art 21 Promotion et relégation

1. Si une équipe d'un certain club est promue, mais que le club en question a déjà son nombre maximum d'équipes dans la ligue supérieure, l'équipe promue ne peut pas être qualifiée et l'équipe ayant terminé deuxième sera alors promue à sa place.

2. Si une équipe d'un certain club est reléguée, mais que le club en question a déjà son nombre maximum d'équipes dans la ligue inférieure, une équipe du club étant déjà dans la ligue inférieure se voit directement reléguée d'une ligue pour laisser place à l'équipe nouvellement reléguée.

3. Si une équipe ne parvient pas à aligner 6 joueurs ayant déjà joué au minimum une rencontre lors de la phase de groupe, celle-ci est en droit de faire jouer au maximum 2 joueurs supplémentaires. Ces joueurs doivent être de nationalité suisse ou résidents suisses et au bénéfice d'une licence SWISS PADEL, ils ne doivent pas avoir joué de rencontre d'interclubs pour l'année en cours et ne peuvent jouer qu'en position (formation de l'équipe) 3 à 6 dans l'équipe (selon le ranking du lundi précédant la rencontre prévue.)

Art 22 Désistement et relégation volontaire

1. Le désistement d'une équipe inscrite d'office en vertu de l'art. 9.2 doit être annoncé par écrit à SWISS PADEL au plus tard à l'échéance du délai d'inscription. Le retrait tardif peut entraîner des sanctions.
2. Si une équipe se désiste avant le délai d'inscription fixé, SWISS PADEL la remplace par l'équipe ayant été reléguée ou par l'équipe ayant terminé seconde dans la ligue inférieure.
3. Si une équipe se désiste une fois les Interclubs commencés, celle-ci ne sera pas remplacée, mais sera directement reléguée l'année suivante, ayant perdu tous ses matchs par forfait.
4. Une équipe antérieurement qualifiée pour une certaine ligue doit, si elle souhaite participer à nouveau, recommencer à disputer le championnat en LRD, si aucune place n'est libre en LNA, LNB et LRC.
5. Une équipe inscrite d'office (cf. art. 9) peut décider de descendre dans une ligue inférieure. La relégation volontaire doit être notifiée à SWISS PADEL par écrit au plus tard jusqu'au 31 janvier.

Art 23 Joueurs

1. Sont autorisés à participer aux Interclubs tous les joueurs/joueuses porteurs d'une licence SWISS PADEL de nationalité suisse ou domicilié en Suisse ou étant au bénéfice d'un contrat de travail permanent en Suisse. Les joueurs des zones frontalières exerçant leur activité de padel principalement en Suisse sont également admis.
2. Tout/e joueur/joueuse n'étant pas au bénéfice d'une licence officielle SWISS PADEL au moment de la rencontre ne pourra pas y participer. Si un match est joué par un joueur non-licencié, celui-ci sera automatiquement comptabilisé comme une défaite.
3. Un joueur ne peut disputer les Interclubs que pour une seule équipe au cours de la même année. De même, il ne peut pas jouer dans une autre équipe du même club. Exception : en LNA (cf. Article 24.5.)

Art 24 Formation des équipes

1. Lors de toute rencontre d'Interclubs, les équipes doivent aligner 6 joueurs différents (possibilité jusqu'à 12 joueurs en cas de rencontre avec 6 matches). Un joueur ne peut jouer deux matchs au cours de la même rencontre que si 6 matches sont prévus. Si une équipe ne parvient pas à aligner 6 joueurs différents, elle devra déclarer forfait pour le nombre de matches ne pouvant être complétés.
2. Les joueurs sont disposés dans leur équipe dans l'ordre de leur classement Open conformément à la licence valable pour la saison en cours. Le joueur le mieux classé a le n°1, le suivant le n°2 et ainsi de suite.
3. La formation des paires est libre. Un numéro sera attribué à chaque paire, en fonction de la somme des numéros des deux joueurs (cf. al. 2) ; la paire la plus forte est désignée comme la paire n°1, la deuxième comme n°2, etc. En cas d'égalité des sommes, le capitaine décide librement de l'ordre dans lequel doivent se disputer les matchs.
4. Un joueur qui n'a jamais disputé de match d'Interclubs avec son équipe ne peut en principe pas être engagé dans les éventuelles rencontres de promotion ou de relégation (sous réserve de l'art. 21 al. 3 et art. 24 al. 5).
5. Chaque équipe est autorisée à prendre 1 joueur étranger dans son équipe. Un joueur étranger est un joueur n'ayant pas la nationalité suisse, ne résidant pas en Suisse et n'étant au bénéfice d'aucun contrat de travail permanent en Suisse. Le joueur étranger devra impérativement être placé comme joueur numéro 1 de l'équipe.

6. Les équipes de LNA doivent présenter une liste de contingent de 6 joueurs avant le 1^{er} mars. Ces 6 joueurs annoncés ne sont pas autorisés à jouer dans une autre équipe durant la saison en cours. Les équipes de LNA sont autorisées à ajouter au maximum 3 autres joueurs au moment des rencontres, à titre de remplaçants en cas de joueurs blessés ou absents. Ces trois remplaçants peuvent avoir participé aux interclubs dans d'autres ligues/équipes mais ils doivent répondre aux critères suivants :

- Ne pas avoir un meilleur ranking Open, à la date de jeu de LNA, que le ranking au 5 mars 2025 du 6^{ème} joueur annoncé par le capitaine.
- Ne pas jouer le tour final de LNB.

6bis. En LNA, un éventuel joueur étranger devra être annoncé à la Commission Interclub au plus tard 15 jours avant la date de jeu. Le joueur étranger sera automatiquement considéré comme le joueur le mieux classé de son équipe, quel que soit son classement international et/ou national. Il n'entre pas dans la catégorie des deux joueurs remplaçant autorisés.

Art 25 Déroulement d'une rencontre

1. Avant le début de la rencontre, les capitaines se remettront par écrit la composition de leur équipe ainsi que les doubles prévus. Elle doit être conforme aux prescriptions (cf. art. 23 et 24). Si, avant le début des matches, des erreurs sont constatées dans la liste des joueurs, une nouvelle liste devra être établie.

1bis. En cas de rencontre avec 6 matches, une deuxième série de doubles doit être prévue, avec des équipes modifiées, mais respectant les prescriptions des art. 23 et 24. Cette deuxième série peut impliquer des joueurs différents de la première série.

2. Si une équipe est incomplète, les places vides doivent être placées en fin de liste.

3. Une fois la liste transmise aucune modification de liste de joueurs n'est permise, sous réserve de l'art. 25 al.1.

4. L'ordre de jeu des matchs est fixé par l'équipe recevante.

Art 26 Location des terrains

1. L'équipe recevante s'assure qu'il n'y a pas de frais de location pour l'équipe visiteuse et s'assure que l'achat de nourriture et de boissons sur place est possible.

2. La mise à disposition de nourriture et boissons par l'équipe recevante, pendant et/ou après la rencontre, est vivement recommandée

Art 27 Communication des résultats

Les résultats d'une rencontre sont à communiquer à la Commission Interclubs par l'équipe recevante au plus tard le premier jour ouvrable après la rencontre, jusqu'à 12.00 heures.

Art 28 Début de la rencontre

1. L'heure indiquée par l'équipe recevante dans la convocation à la rencontre concernée est considérée comme le début de la rencontre.

2. Un retard de 30 minutes peut être accepté avec justes motifs. En cas de retard supplémentaire, le capitaine de l'équipe recevante doit aviser un collaborateur Interclubs de SWISS PADEL afin d'éclaircir la situation. Des pénalités de jeux peuvent être infligées.

3. Les capitaines d'équipes peuvent librement déroger aux alinéas 1 et 2 de l'art. 28, en cas d'accord mutuel.

IV : Sanctions disciplinaires

Art 29 Sanctions

En cas de violation des dispositions du présent règlement, les membres, fonctionnaires de membres, capitaines ou joueurs fautifs peuvent se voir infliger des sanctions telles que l'annulation de résultats, la déduction de points, la relégation d'office d'équipes, ou encore ne exclusion temporaire (suspension de licence).

V : Dispositions finales

Art 30 Réserves

Les règles de jeu de SWISS PADEL font foi.

Art 31 Entrée en vigueur

Ce règlement des Interclubs a été approuvé par le Comité de SWISS PADEL et il entre en vigueur le 17 février 2025.